Bennecourt
Terroir d'avenir !

Département des Yvelines
Mairie de Bennecourt

Arrêté du Maire
2023ANP066

Arrêté de police de circulation et autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de Bennecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territorial et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R225 et R417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131-1, L131-3 et L131-13,

Considérant la demande en date du 12 septembre 2023 de l'entreprise CHRISTOPHE GUYOUX, 7bis Chemin du Haut Bois 27630 HEUBECOURT-HARICOURT,

Considérant qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation pour une durée de 15 jours à compter du 2 octobre 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise CHRISTOPHE GUYOUX est autorisée à poser un échafaudage du 2 au 17 octobre 2023, à l'angle de la Rue de l'Eau et la Rue de Villez à Bennecourt.

ARTICLE 2 : Laisser passage pour le bus.

ARTICLE 3 : Si maintien la nuit l'éclairage doit être éclairé (lampe clignotante).

ARTICLE 4 : Si non, enlèvement chaque soir, re-pose le matin.

ARTICLE 5 : le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera transmise au Service Départementale de Voirie.

Fait à Bennecourt, le 2 octobre 2023
Le Maire, Didier DUMONT

MAIRIE DE BENNECOURT R.F. YVELINES

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.